



**COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme GRUET Mélanie

Membres présents : tous les membres étaient présents, sauf :

- Mme DEFRASNE Nathalie, excusée, qui a donné procuration à Mme POUPENEY Frédérique
- M. BELOT Michel, excusé, qui a donné procuration à M. GUEY Jean-Pierre
- Mme DUEDE Virginie, excusée, qui a donné procuration à Mme MANZONI Fleur
- M. MARTIN Alexis, excusé, qui a donné procuration à M. HIRTZEL Martial

- Arrivée de Mme SIMONIN Virginie à 20h55

La séance est ouverte à 20H30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2021
- Décision budgétaire modificative n°3 – budget communal
- Ouverture de crédits en investissement
- Demandes de subventions d'investissement au titre de la DETR
- Aide du CCAS à un locataire
- Modification de la délibération sur la longueur de voirie communale
- Suivi de l'activité de l'Agence Postale Communale et de la Maison France Services
- Point sur le périscolaire
- Point sur le lotissement
- Informations diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé par dix-huit voix pour.

2/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Afin de sortir d'une situation pénalisante, résultant d'engagements pris en 2018, que subit la commune avec la société MC Conseil, il a été décidé, lors du précédent conseil municipal, de solder intégralement le restant dû lié à la résiliation des contrats sur l'exercice

2021, afin d'alléger les charges de fonctionnement de façon significative dès 2022 et pour les années suivantes.

Les sommes en jeu (69 640,50 €) vont conduire à puiser dans le sur-équilibre résultant des années précédentes pour apurer ce passif.

Cette charge exceptionnelle asséchant les excédents des recettes sur les dépenses de fonctionnement 2021, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures		351.00 €
D 6156 : Maintenance		10 300.00 €
D 6168 : Autres assurances		300.00 €
D 6251 : Voyages et déplacements		400.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		11 351.00 €
D 6411 : Personnel titulaire	3 792.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	3 792.00 €	
D 6531 : Indemnités élus	1 020.00 €	
D 657351 : Subv au GFP de rattachement	4 500.00 €	
D 657362 : CCAS	1 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	6 520.00 €	
D 6713 : Secours et dots	700.00 €	
D 678 : Autres charges exception.	339.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 039.00 €	

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal valide la décision budgétaire modificative telle que présentée avec dix-huit voix pour. *[délibération n°1]*

3/ OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Il est rappelé qu'une délibération visant à ouvrir des crédits pour régler de nouvelles dépenses d'investissement qui arriveraient avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent exceptés les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.16121 du CGCT, est nécessaire avant tout engagement, liquidation, et mandatement de ces dépenses.

Le total des dépenses d'investissement (budget et décisions modificatives) prévues en 2021, hors remboursement de la dette, est de 2 340 918,06 €.

Il est donc possible d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur maximale de 585 229,51 €.

Aucune dépense nouvelle d'investissement n'étant à mandater à ce jour, il n'y a pas lieu de délibérer au cours de cette séance.

4/ DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DETR 2022

Arrivée de Virginie SIMONIN.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant les opérations projetées ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré et sous réserve des arbitrages à venir pour un bon équilibre du budget, à l'unanimité (dix-neuf voix pour) ;

Adopte les avant-projets présentés, pour un montant total de travaux de 51 384.65 € HT.

Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 15 415 € euros auprès des services de l'Etat pour la réalisation des investissements ci-dessous et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier :

Au niveau de la voirie :

- reprise de structure et réfection d'un deuxième tronçon de la voie communale du Grand Plain : 13 094 € HT
- aménagement de voirie pour canalisation des eaux pluviales de la rue des Craies : 2 080 € HT
- stabilisation et réfection du trottoir de la rue Jean Lallemand : 1 923 € HT

Au niveau de l'espace public :

- réfection du mur de pierres sèches du parc Saint Léger : 15 992 € (pas de TVA applicable)

Au niveau des bâtiments publics :

- réfection d'une salle de bains à la gendarmerie : 6 790 € HT
- restauration du clocher de l'église : 10 775 € HT

Au niveau des équipements informatiques :

- un ordinateur à remplacer à l'école : 730.65 € HT

Valide le plan de financement présenté :

- total investissements éligibles à la DSIL/DETR : 51 384.65 € HT
- subvention DETR/DSIL (30 %) : 15 415 €
- autofinancement : 35 969.65 € HT

[délibération n°2]

5/ AIDE DU CCAS A UN LOCATAIRE

Le CCAS a été saisi d'une demande d'aide exceptionnelle de la part d'un locataire d'un logement communal.

Les décisions individuelles relatives à l'attribution d'une aide et/ou portant mentions d'informations nominatives figurant dans les dossiers d'aide sociale telles que celles relatives à la situation sociale, aux ressources ou à la nature des aides accordées au bénéficiaire ne peuvent être communiquées qu'aux personnes concernées et à certains organismes sociaux limitativement énumérés par la loi (CE, 10 mars 2010, n°303814 - Avis 20134440 Séance du 21/11/2013).

L'identité de la personne ne sera donc pas communiquée au conseil municipal.

Actuellement en recherche d'emploi, cette personne accuse trois mois de retard de loyer + charges, pour lesquels elle a pris auprès de la Trésorerie Générale l'engagement de rembourser 50 euros mensuels tant qu'elle n'a pas retrouvé d'emploi.

Ces remboursements s'effectueront par prélèvement automatique sur le compte de la personne.

Les impayés ci-dessus sont irréguliers, entrecoupés de loyers effectivement acquittés dans les délais.

Après avoir entendu l'exposé de sa situation, le CCAS a décidé à l'unanimité de lui accorder une aide exceptionnelle correspondant à un mois de loyer + charges, soit 338 €.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision du CCAS d'utiliser sur le budget alloué la somme de 338,00 € pour attribuer l'aide telle que présentée. *[délibération n°3]*

6/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Dans une séance précédente, le conseil municipal a pris acte des longueurs de la voirie communale.

Il s'avère qu'une erreur de retranscription a été faite.

La délibération a été modifiée comme suit et adressée au contrôle de légalité :

- Rues et places : 11 344 mètres
- Chemins ruraux : 19 653 mètres
- Chemins communaux : 11 350 mètres

7/ SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'AGENCE POSTALE ET DE LA MAISON FRANCE SERVICES

Après ces quelques mois de fonctionnement, nous faisons un rapide bilan de la fréquentation de notre nouvelle Agence Postale et Maison France Services.

Ce bilan est très positif puisque toutes les administrations sont sollicitées lors des différents rendez-vous pris à l'Agence.

Voici les chiffres qui concernent l'activité France Services :

Octobre 2021 : 12 RDV concernant 11 administrations ou services publics

Novembre 2021 : 21 RDV concernant 8 administrations ou services publics

Décembre 2021 : 20 RDV concernant 9 administrations ou services publics

Et pour l'Agence Postale Communale, nous comptons 604 visiteurs en 32 ½ journées (moyenne 18,8 visites par demi-journée) pour le mois de Décembre 2021.

8/ POINT SUR LE PERISCOLAIRE

Nous sommes dans l'attente du devis « mobilier » pour boucler la demande de subvention auprès du Département.

Le dossier devrait passer en commission permanente du Département en mars 2022.

Un dossier est en cours d'instruction auprès de la Région pour une aide spécifique "chaufferie".

Tous les autres financeurs ont confirmé leurs subventions.

Les travaux ont démarré le 17 janvier 2022 avec le terrassement et la pose de la « base vie ».

Un arrêté de circulation pour autoriser les engins de chantier à ressortir directement sur la départementale a été pris.

Une information aux usagers a été faite pour limiter les arrêts sur le plateau de sport et accompagner les enfants plutôt à pied à l'école.

9/ POINT SUR LE LOTISSEMENT

A l'heure actuelle, trois compromis de ventes ont été signés pour quatre parcelles.

Nous avons eu deux désistements de réservations.

Nous relevons de l'intérêt pour la parcelle réservée au petit collectif pour laquelle nous sommes dans l'attente d'une suite donnée par l'intéressé qui étudie la faisabilité de son projet.

10/ INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 11 février 2022 avec l'accueil de présentation du conseil municipal des jeunes si les règles sanitaires le permettent.
- Passage de la Diagonale du Doubs le 1^{er} mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.